



## **INFORMATION TARIFAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

► Bien comprendre :

- Le financement des accueils petite enfance.
- Le calcul des tarifs.
- Les modalités de paiement.
- Paris Familles.

**Le portail Paris Familles** vous permet d'accéder à un bouquet de services numériques.

Il vous permet de faire et suivre vos demandes de place en crèche, et une fois votre enfant admis, de gérer tout le processus de facturation (facture unique pour l'ensemble du foyer et paiement en ligne).

Paris Familles vous accompagne également pour l'inscription aux activités périscolaires, aux centres de loisirs, aux conservatoires et aux ateliers Beaux-Arts.

## COMMENT SONT FINANÇÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance. La facturation aux familles couvre en moyenne 18% du coût total de fonctionnement d'une place d'accueil.

## COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un tarif plancher et un tarif plafond.

→ **LE TARIF PLANCHER** est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit 801€ mensuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

→ **LE TARIF PLAFOND** est calculé sur la base d'un revenu fixé par la CNAF à 8 500€ mensuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.



## COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

### → ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en 2023 pour la détermination des tarifs 2025\*.

### → DONNÉES CAF

Si vous êtes allocataire de la CAF, vous devrez fournir votre numéro d'allocataire. Vous n'aurez alors pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

### → AVIS D'IMPOSITION

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le revenu 2024 (sur les revenus de l'année 2023) pour déterminer les tarifs 2025\*. En cas de non transmission à chaque début d'année civile, le tarif plafond sera appliqué.

\* Mise à jour des tarifs 2026 à retrouver sur Paris.fr en janvier 2026

## QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La CNAF a fixé une révision générale annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision, qui concerne l'ensemble des familles, permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

## COMMENT EST CALCULÉE VOTRE FACTURE ?

Depuis la rentrée 2024, vous devez déterminer le forfait d'accueil adapté à la fréquentation de l'établissement de votre enfant : 6h, 7h, 8h, 9h ou 10h par jour (9h au maximum en halte-garderie).

### → LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE LA FACTURE

→ Chaque mois le montant prévisionnel de votre facture est calculé en multipliant le tarif horaire par le nombre d'heures prévues au forfait et par le nombre de jours ouvrés du mois. Ce nombre diffère chaque mois.

→ Le montant facturé est donc variable selon les mois et le nombre de jours d'accueil correspondant au forfait choisi.

→ Le montant définitif de la facture dépend ensuite des événements survenus au cours du mois : éventuelles diminutions spécifiques (absence exonérée pour maladie, hospitalisation fermeture, etc.) ou augmentations en cas de présences supplémentaires non prévues au contrat.

### → LE CALCUL DU TARIF HORAIRE

Le tarif horaire est calculé selon vos ressources.

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières, etc.).

→ Calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12.

→ Calculer votre tarif horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

**CALCUL DU TARIF HORAIRE**  
Crèches (collectives ou familiales)

**DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 \***  
**(sous-réserve de la stabilité des ressources plancher)**

Composition familiale	Ressources mensuelles x taux d'effort	PLAFONDS HORAIRES	PLANCHERS HORAIRES
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,000619	5,26 €	0,50 €
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000516	4,39 €	0,41 €
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000413	3,51 €	0,33 €
4 - 7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,000310	2,63 €	0,25 €
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,000206	1,75 €	0,17 €

\*Ces tarifs changent chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier. Retrouvez en janvier 2026 sur [Paris.fr](https://Paris.fr) les tarifs 2026

**EXEMPLES DE FORFAITS À TEMPS PLEIN POUR UN ENFANT À CHARGE  
(5 jours par semaine)**

	FORFAIT 10h/jour 5 jours par semaine		FORFAIT 8h/jour 5 jours par semaine	
	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher
Octobre 2025 23 jours ouvrés	5,26 x 10 x 23 = 1209,80€	0,5 x 10 x 23 = 115€	5,26 x 8 x 23 = 967,84€	0,5 x 8 x 23 = 92€
Novembre 2025 19 jours ouvrés	5,26 x 10 x 19 = 999,4€	0,5 x 10 x 19 = 95€	5,26 x 8 x 19 = 799,52€	0,5 x 8 x 19 = 76€

**EXEMPLES DE FORFAITS À TEMPS PARTIEL POUR UN ENFANT À CHARGE  
(3 jours par semaine)**

	FORFAIT 10h/jour 3 jours par semaine		FORFAIT 8h/jour 3 jours par semaine	
	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher
Octobre 2025 13 jours ouvrés	5,26 x 10 x 13 = 683,80€	0,5 x 10 x 13 = 65€	5,26 x 8 x 13 = 547,04€	0,5 x 8 x 13 = 52€
Novembre 2025 11 jours ouvrés	5,26 x 10 x 11 = 578,6€	0,5 x 10 x 11 = 55€	5,26 x 8 x 11 = 462,88€	0,5 x 8 x 11 = 44€

→ Un tarif dégressif s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition familiale.

→ Votre tarif journalier sera appliqué en fonction du nombre d'heures quotidiennes choisies dans le forfait d'accueil.

→ En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an doivent faire l'objet d'une signature à l'entrée puis en septembre et janvier.



#### VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

- Une **carte bancaire** depuis le portail internet de Paris Familles.
- Un **prélèvement automatique** si vous en avez fait la demande sur Paris Familles.
- Un **chèque** ou **CESU** prépayé par courrier à Paris Familles (seuls les tickets CESU sous format papier sont acceptés).
- En **espèces** dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 €.



#### UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ?

Contactez Paris Familles

- Sur : <https://sollicitations.paris.fr/>
- Par téléphone au **3975** en joignant un-e téléconseiller-e. En cas de nécessité, un rendez-vous téléphonique avec un expert sera proposé.
- Par courrier à : Ville de Paris - Paris Familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

## QUE DOIS-JE FAIRE POUR ACCÉDER À PARIS FAMILLES ?

Après la signature de votre contrat, vous n'avez plus rien à faire. L'accès au portail Paris Familles se fait directement depuis votre compte Mon Paris. Il vous permet d'avoir accès à votre facture chaque mois. En parallèle, vous recevez une alerte par courriel ou une facture papier si vous en avez la demande.

Si vous ne constatez pas de facturation dans le portail Paris Familles au début du mois suivant le démarrage de l'accueil de votre enfant, pensez à le signaler via le formulaire de sollicitation de Paris.fr (<https://sollicitations.paris.fr/>).

## LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous pouvez mettre en place un prélèvement automatique via le portail Paris Familles en utilisant et transmettant le formulaire pré-rempli (à imprimer et signer) directement en ligne ou par courrier à l'adresse de Paris Familles ci-dessous.